

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Mme RAJAOFERA Pascale, M. ROUSSEAU Hugues, LALUQUE Jean-Yves, VITEAU Michel, Mmes PARMENTIER Sylvie, M. THEVRET Frédéric, Mme BAILLON Claudie, Mme MONCEAU Véronique, M.M GAUDIN Yves et MARIOT Didier.

M. THEVRET Frédéric a été élu secrétaire.

Absents : Gaël BLONDEAU, Murielle TRIPOT BELLOT, excusés.

### **I) FINANCES**

**-Subventions associations** : Le conseil municipal décide d'attribuer au judo club beunois une subvention de 20€ pour un licencié habitant la commune et à la MFR d'Ascoux une subvention de 40€ pour 2 élèves domiciliés à CHAMBON LA FORET fréquentant cet établissement.

Afin de pouvoir équilibrer le budget du CCAS de CHAMBON LA FORET, le conseil municipal lui octroie une subvention de 4 000€.

**-Enfouissement de réseaux** : Monsieur le Maire présente au conseil municipal un protocole pour la dissimulation du réseau électrique de distribution publique à basse tension rue du cardinal de la luzerne et chemin des murailles.

Le montant total des travaux pour l'électricité s'élève à 301 307€ TTC. La SICAP prend à sa charge 70% du montant soit 210 915€ TTC. La commune devra donc rembourser à la SICAP le complément soit la somme de 90 392€ TTC.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SICAP et à demander une subvention au SIERP d'un montant de 25 108,92€ soit 10% de la somme totale HT.

Vu le caractère de durabilité, la dépense sera inscrite en section d'investissement 21 538.

**-Débrousailleuse** : Monsieur le Maire informe le conseil de la panne de la débrousailleuse de la commune. Vu le montant des réparations, il est jugé préférable d'en acheter une nouvelle.

3 devis sont proposés pour l'achat d'une débrousailleuse de marque STILH. Le conseil municipal, après avoir étudié les devis retient celui de la société loisirs services pour un montant de 1 086,75€ HT.

Vu le caractère de durabilité, cette dépense sera inscrite en section d'investissement 2 157.

### **II) DELIBERATIONS**

**-Commissions** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite confier à la commission sécurité l'étude pour la mise en place des radars pédagogique et éventuellement la mise en place de caméras de vidéo protection. Il indique que la commission est actuellement composée des adjoints, de Yves GAUDIN et Didier MARIOT. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'intégrer Michel VITEAU à celle -ci.

### **III) QUESTIONS DIVERSES**

-Jean-Yves LALUQUE fait un compte rendu sur le dernier conseil d'école qui a eu lieu le 06 février 2023.

Il y a actuellement 123 élèves à l'école de CHAMBON (106 maternelles et 17 CP). Les prévisions d'effectifs pour l'année prochaine sont en baisse. L'école de CHAMBON redeviendra uniquement à vocation maternelle, perdra une classe pour repasser à 4 unités. La kermesse scolaire aura lieu cette année le 09 juin 2023 à COURCELLES LE ROI.

-Pascale RAJAOFERA fait un compte rendu de la dernière réunion de l'entente musicale du Beaunois. En raison des prochaines élections municipales de BEAUNE LA ROLANDE, la réunion initialement prévue le 06 mars 2023 est reportée ultérieurement.

-Monsieur BERTHELOT fait un point sur les travaux en cours dans la commune, notamment la mise en place des piézomètres à l'Eglise afin de trouver la cause des infiltrations d'eau. Le conseil est informé que la cuve du château d'eau a été nettoyée. Le par terre paysagé rue des mobiles de la Charente est en passe d'être refait, afin de ne plus gêner la visibilité au niveau du croisement rue des mobiles et rue sauvée.

Pour finir, Monsieur le Maire informe le conseil des rendez vous pris avec les entreprises de TP pour la réfection de certaines routes de la commune.

-Un rappel est fait sur les dates de l'enquête publique du PLUi. (Celles-ci sont disponibles sur le tableau d'affichage, sur la vitrine de la boulangerie, sur panneau Pocket et sur le site internet).

La séance est levée à 19 H 25

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers